

EUREKA MARMANDE SUD : PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION

Conseil Communautaire du 16 mai 2019

D 2019	C	37
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	66 les dossiers 1 et 2 – 69 du dossier 3 à 21 – 68 du dossier 22 à 29 – 67 du dossier 30 à 57	
Votants	76 les dossiers 1 et 2 – 78 du dossier 3 à 9 (comptes administratifs) - 79 du dossier 3 à 9 (affectation des résultats) - 79 du dossier 10 à 21 – 78 du dossier 22 à 29 - 77 du dossier 30 à 57	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **10 mai 2019** s'est réuni à la salle polyvalente de Clairac, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET puis de Francis DUTHIL pour la présentation et les votes des comptes administratifs.

Étaient présents

<u>Agmé</u>	/
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHÉ (+ pouvoir de Maryse HERVE)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU (jusqu'au dossier 22)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Lisette DE LUCA)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Sophie BORDERIE) – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	/
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Jean.François THOUHAZEAU)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU (à compter du dossier 3) - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Charles CILLIERES) – Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Josette JACQUET) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier 29) – Jean.Pierre MARCHAND (à compter du dossier 3) - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Michel HOSPITAL) – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	/
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD (à compter du dossier 3) – Liliane BORDES (+ pouvoir de Elizabeth LE CHARPENTIER) - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Jean-Marc DUBAN) - Vincent PAULAY (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET)

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN - Maryse HERVE - Alain LERDU (à compter du dossier 22) - Lisette DE LUCA - Jean.François THOUHAZEAU - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Sylvie BARBE - Marie.Catherine BALLEREAU (jusqu'au dossier 2) – Sophie BORDERIE - Martine CALZAVARA – Charles CILLIERES - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Anne MAHIEU (à compter du dossier 29) – Bernard MANIER - Jean.Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier 2) – Thierry CARRETEY - Jean-Marc DUBAN – Jacques BRO - Régis BARD (jusqu'au dossier 2) - Eric BOUCHAUD – Elizabeth LE CHARPENTIER - Caroline DELRIEU-GILLET

Pouvoirs de

Maryse HERVE à Pascal LAPERCHÉ - Lisette DE LUCA à Jean.Luc ARMAND - Jean.François THOUHAZEAU à Jean.Claude DERC - Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT - Charles CILLIERES à Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Josette JACQUET à Philippe LABARDIN - Jean-Marc DUBAN à Christophe COURREGELONGUE - Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES - Caroline DELRIEU-GILLET à Vincent PAULAY

Secrétaire de Séance

Didier MONPOUILLAN

Dossier n°31 -
EUREKA MARMANDE SUD : PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION

Rapporteur : Thierry CONSTANS

Objet de la délibération

Il est proposé de prolonger les conventions d'occupation des entreprises hébergées en pépinière Eurêka Marmande Sud de la durée correspondant à la période de fermeture de la structure pour travaux de réhabilitation suite à sinistre (inondation), soit 12 mois.

Exposé des motifs

Monsieur Le Président rappelle que dans la nuit du 30 au 31 mai 2018, de fortes pluies orageuses se sont abattues sur notre territoire, causant l'inondation intégrale de la pépinière d'entreprises Eurêka Marmande Sud.

Les importants dégâts causés par le sinistre ont nécessité le relogement en urgence des entreprises hébergées.

Ainsi, les entreprises ont été relogées au sein de l'ancienne école de Coussan, des pépinières Eureka Marmande ou Tonneins.

Les dégâts constatés sur le site de la pépinière ont nécessité plusieurs mois de travaux de réparation.

Les travaux seront achevés en mai 2019, ce qui permettra aux entreprises sinistrées de réintégrer leurs bureaux et ateliers de la pépinière le 1^{er} juin 2019.

Afin de tenir compte de cette situation particulière, Monsieur le Président propose de prolonger les conventions d'occupation des entreprises hébergées en pépinière Eurêka Marmande Sud de la durée correspondant à la période de fermeture de la structure pour travaux de réhabilitation suite au sinistre, soit 12 mois. En effet, les hébergements en pépinière sont normalement limités à 24 mois.

Il est rappelé que les entreprises ont toutes été relogées gratuitement pendant la durée des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve le principe de prolongation de toutes les conventions d'occupation en cours au moment du sinistre survenu sur le site d'Eurêka Marmande Sud pour une durée de 12 mois,

Précise que la prolongation prendra effet à compter de la réintégration des locaux, soit le 1^{er} juin 2019, par le biais d'avenants,

Précise que l'occupation se fera dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale,

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Publication / Affichage

Le 24 mai 2019

Fait à Clairac, le 16 mai 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,